



Haie dans une copropriété ?

Par AmFI

Bonjour,

Habitant dans une copropriété, nous avons un grillage avec une haie artificielle posée dessus. Avec le temps, celle-ci s'est abîmée.

Dans un précédent PV d'AG, il est inscrit que nous avons le droit de mettre un grillage vert (ou une haie artificielle le temps qu'une haie pousse)?

Voulant profiter du printemps, nous avons mis une barrière en bois et avons planté des arbustes devant? cela ne plait pas à certains voisins qui se sont plaint. La copropriété voudrait apparemment nous forcer à l'enlever.

Êtes-vous d'accord que, si je mets un grillage vert ou une haie artificielle sur ma barrière en bois, cela ne devrait poser aucun problème et je serai en règle ?

Je m'interroge à savoir s'ils peuvent continuer à me demander d'enlever ma barrière en bois si je mets quelque chose, d'autorisé, devant?

Enfin, si vous aviez un contact à me donner (association ou autre) afin que je puisse entrer en contact mais aussi pour mettre en copie dans mes échanges avec la copro, ce serait formidable.

En vous remerciant beaucoup par avance

Par Burs

Bonsoir,

vous devez vous conformer au règlement de la copro. Maintenant si la clôture n'est visible que par vous après tout ... mais ce n'est pas le cas si j'ai bien compris.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut respecter le règlement de copropriété.

Toute modification de l'aspect extérieur doit être autorisé par un vote de l'AG.

Quand vous parlez de ce PV d'AG : est-ce une autorisation générale pour tous ou que vous aviez demandée ?

Par AGeorges

Bonsoir AmFI,

Êtes-vous d'accord que, si je mets un grillage vert ou une haie artificielle sur ma barrière en bois, cela ne devrait poser aucun problème et je serai en règle ?

Si une barrière en bois est

- ni un grillage vert

- ni une haie artificielle

(et il semble bien que ce soit le cas (!),

alors, vous ne pouvez pas poser une barrière en bois. Le fait de mettre quelque chose devant ou derrière n'y changera rien.

et donc, je ne suis pas d'accord, et il semble que votre copropriété non plus, ce qui est ce qui compte !

L'association 'pilote' pour les copropriété ce sont les Arc/Unarc. Un service suivi est payant.

Par AmFI

Bonjour,

Merci beaucoup pour vos retour.

Une des decision d'il y a quelques années précisait que les copropriétaires ont le droit de mettre une barrière verte ou une haie artificielle. Je n'avais donc pas fait de demande au préalable puisque c'est un droit pour tous.

Pour éviter tout changement visuel, je voulais donc mettre cette fameuse barrière, pour répondre au PV d'AG. La barrière bois serait donc de mon côté, sur ma partie privative et donc très peu visible des voisins.

Auparavant, la responsable syndicale m'avait dit que j'avais le droit de changer si ça ressemblait à l'existant : raison pour laquelle nous avons planté des arbustes et voulons rajouter une haie artificielle le temps que celle-ci pousse.

Par yapasdequoi

Si votre installation n'est pas conforme à ce qui est précisé dans la résolution, vous devrez l'enlever.

Par AGeorges

AmFI,

Je ne comprends pas votre réponse on dirait que vous ne faites pas la différence entre une barrière en bois et une haie "verte" soit en végétaux naturels soit en végétaux artificiels. Vous avez droit à ça ou à du grillage de couleur verte. Vous mettez une barrière en bois et vous êtes surpris des réactions du Syndicat. C'est surprenant !

Où est le malaise ?